

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 septembre 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **17**
de votants : **20**

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Procurations : Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

N° 54/2023 : Renouvellement des baux de chasse communaux

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAFF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

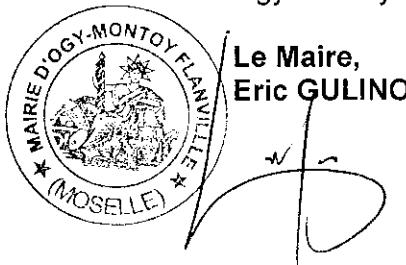
Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

- CONSIDÉRANT qu'il existe un nombre important de propriétaires fonciers sur le territoire communal et que le montant du produit de la chasse est relativement faible : 700 € pour la chasse pour le lot sur Ogy et 800 € pour le lot sur Montoy-Flanville, il est proposé que la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires ait lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds,
- CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur Divo Jean-Marie a déclaré une mise en réserve de chasse les parcelles agricoles figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,
- VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,
- VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- VU la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,
- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de constituer 2 lots de chasse l'un sur Ogy et l'autre sur Montoy-Flanville comme le précédent bail.
- **PRÉCISE** que le lot de Montoy-Flanville sera amputé de la mise en réserve de Monsieur Divo.
- **FIXE** le prix à 700 € pour le lot de Ogy et 700 € pour le lot de Montoy-Flanville.
- **DÉCIDE** que le produit de la location entre les différents propriétaires sera reparti proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et la convention de gré à gré avec Monsieur OURY pour le lot de Ogy pour un montant annuel de 700 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023





Rouge : Réserve
bleu : enclave